



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Visa de la mise à jour de la note

La société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION S.A** porte à la connaissance du public le visa, par l'AMMC, de la mise à jour de la note d'information de la SICAV ci-après :

#### HORIZON OBLIG PLUS

En conséquence de quoi, la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION** informe le public des modifications apportées à l'OPCVM précité.

Le tableau suivant précise le numéro du nouveau visa octroyé à la note d'information de cet OPCVM en date du 29/12/2025 ainsi que la nature des modifications apportées

Numéro visa de la note d'information	Champs	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
VP25199	Dénomination sociale	SG OBLIG PLUS	HORIZON OBLIG PLUS
	Etablissement de gestion	SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
	Etablissement dépositaire	SGMB	SAHAM BANK
	Etablissements commercialisateurs	Réseau Société Générale Marocaine	Réseau SAHAM BANK
	Indice de référence	SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
	Sensibilité	Sensibilité min : 2 Sensibilité max : 6	Sensibilité min : 2,5 Sensibilité max : 6,5
	Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire	Quotidienne
Stratégie d'investissement	<p>La SICAV est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de son actif, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et hors liquidités, en titres de créances. Le niveau maximum investi en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca est de 10% de l'actif sus visé, tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement portant sur des actifs libellés en devises à l'étranger dans le respect des conditions réglementaires en vigueur. La SICAV pourra également investir dans les opérations de prêt-emprunt de titres et dans les opérations de prise et de mise en pension, dans le respect des limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur la SICAV pourra investir en : - Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscriptions ; - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ; - Titres de créances négociables ; - Obligations privées ; - Titres d'OPCVM ; - Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation ; - Titres d'Organisme de Placements Collectifs en Capital ;</p> <p>- Dépôts à terme ;</p> <p>- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts</p>	<p>La SICAV est en permanence investie à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le niveau maximum investi en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca est de 10% de l'actif sus visé, tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra investir un maximum de 30% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. La SICAV pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra réaliser également des opérations de pension de titres. La SICAV pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM. La SICAV pourra être investie en : - Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés desdits actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, ouvert au public ; - Titres de créances négociables ; - Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ; - Obligations privées ; - Dépôts à terme ; - Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation ; - Titres d'Organisme de Placements Collectifs en Capital ; - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre 30% de l'actif net ; - Titres OPCVM pouvant atteindre 40% de l'actif net</p>	

Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II-2-L de la circulaire de l'AMMC, les souscripteurs auront la possibilité de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication dudit communiqué.

Il est porté à la connaissance des souscripteurs que le règlement de gestion, la note d'information de l'OPCVM susmentionné sont mis à leur disposition, pour consultation, auprès de :

**SAHAM CAPITAL GESTION sise à Casablanca, 55 bd Abdelmoumen**

**Tél : 05 22 98 43 10 Fax : 0522 26 40 25**